

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.059

Séance du 17 juin 2021

Subventions aux écoles de musique associatives de Versailles Grand Parc et à l'Association des Parents d'Elèves du Conservatoire à Rayonnement Régional

Date de la convocation : 10 juin 2021

Date d'affichage : 17 juin 2021

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 18

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10 ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1 ;
- Vu la circulaire n° 5811/SG du 1^{er} ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations - déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et des associations ayant demandé des subventions ;
- Vu les délibérations n°2009-09-01, n°2011-03-17 et n°2013-12-31, des Conseils communautaires de Versailles Grand Parc du 15 septembre 2009, du 29 mars 2011 et du 10 décembre 2013, relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;
- Vu la décision n°D.2020.23 du Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 23 juin 2020 relative aux subventions pour 2020 ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 65 « autres charges de gestion », nature 6574 « subvention de fonctionnement à un organisme de droit privé » et chapitre 204 « subventions d'équipements versées », nature 20421 « subventions d'équipements aux personnes de droit privé », fonction 311 « expression musicale, chorégraphique et lyrique » ;

Contexte

Chaque année, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reçoit des demandes de subventions de la part d'associations, situées sur son territoire, dont les actions correspondent pour partie aux domaines de compétences qui lui sont dévolus (équipements culturels notamment) et participant au dynamisme de la vie associative locale.

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales susvisé.

Par ailleurs, le décret du 6 juin 2001 susmentionné oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23 000 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

• Ecoles de musique associatives

Dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs communautaires », la communauté d'agglomération a signé des conventions pluriannuelles avec les écoles de musique associatives. Les conventions précisent que le montant de la subvention est fixé annuellement.

Pour l'année 2021, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a reçu les dossiers de demande de subventions présentés ci-dessous.

Comme pour 2020-2021, l'examen des demandes présentées en fonctionnement par les écoles de musique pour l'année 2021-2022 révèlent la nécessité de distinguer une dotation pour le fonctionnement courant des écoles et une dotation exceptionnelle. Cette dernière a pour vocation d'aider les associations à faire face aux importantes indemnités de départs en retraite qui se présentent dans les prochaines années.

Au titre de l'année scolaire 2021-2022, les subventions de fonctionnement proposées pour soutenir le fonctionnement courant des écoles de musique associatives se montent à 844 746 € et se répartissent de la manière suivante :

- école de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi : 97 643 € ;
- école de musique de Bièvres : 78 400 € ;
- association jeunesse Arcisienne - section musique : 133 826 € ;
- conservatoire de Bougival : 102 195 € ;
- association artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts : 278 262 €
- école de musique de Fontenay-le-Fleury : 103 020 € ;
- association musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas : 51 400 €.

Ces montants sont, en conformité avec les demandes des associations, identiques à ceux de l'an dernier ou intègrent 2,5% de baisse en lien avec les importantes baisses d'activités de certaines structures.

Une subvention complémentaire exceptionnelle de fonctionnement est accordée à l'association artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts pour un montant de 18 000 € (plan pluriannuel de provisions pour retraites).

L'examen des demandes présentées en investissement par les écoles de musique pour l'année 2021-2022 conduit aux propositions suivantes, pour un montant total de 13 169 € :

- école de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi : 1 989 € ;
- école de musique de Bièvres : 1 180 € ;
- association artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts : 10 000 €.

Pour finir, compte tenu des crédits restants en fonctionnement, une subvention exceptionnelle complémentaires est accordée. Elle est destinée à encourager les écoles associatives dans la reprise de leurs activités suite à la crise sanitaire et dans mise en œuvre de projet favorisant la dynamique locale et la valorisation des projets de l'école auprès des habitants. Elle est calculée au prorata du nombre d'élèves en cursus en 2020-2021 tel que déclaré dans le dossier de demande de subvention. Le montant total est de 25 259 €, réparti de la façon suivante :

- école de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi : 4 002 € ;
- école de musique de Bièvres : 1 653 € ;
- association jeunesse Arcisienne - section musique : 4 060 € ;
- conservatoire de Bougival : 3 103 € ;
- association artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts : 7 076 €
- école de musique de Fontenay-le-Fleury : 3 277 € ;
- association musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas : 2 088 €.

Par ailleurs, afin de compléter les parcours d'apprentissage des élèves et de favoriser la mutualisation des ressources pédagogiques et artistiques du territoire, les échanges établis entre ces établissements et le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc seront poursuivis. Ils permettent, par exemple, aux élèves inscrits en cursus dans les écoles associatives de participer, à titre gracieux, à certains cours et projets de pratiques collectives.

• **Association des parents d'élèves, anciens élèves, élèves et amis du conservatoire de Versailles Grand Parc (APEC)**

L'association des parents d'élèves, anciens élèves, élèves et amis du conservatoire de Versailles Grand Parc mène différentes actions en faveur du Conservatoire telles que des bourses aux livres et partitions et des locations d'instruments de musique. A ce titre, Versailles Grand Parc soutient son fonctionnement depuis 2010 et lui verse, depuis lors, une contribution financière. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 933 € lui a été attribuée en 2020. Il est proposé d'accorder le même montant pour 2021.

• **Crise sanitaire**

La plupart des associations accompagnées par Versailles Grand Parc ont bénéficié du dispositif de chômage partiel ou d'autres aides publiques mise en œuvre pour faire face à l'épidémie du "Coronavirus COVID-19". Il convient de préciser que les subventions de fonctionnement versées par Versailles Grand Parc, au titre des années 2019-2020 et 2020-2021, n'ont pas été affectées aux mêmes dépenses que celles accompagnées par l'Etat. Ainsi la Communauté d'agglomération a contribué au maintien des salaires des employés en chômage partiel, aux remboursements des avoirs et cotisations des adhérents et aux frais complémentaires liés à la mise en place du protocole sanitaire.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'attribuer les subventions de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au bénéfice des associations suivantes pour l'année 2021-2022 :

	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle de fonctionnement	Subvention d'investissement
Ecole de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi	97 643 €	4 002 €	1 988 €
Ecole de musique de Bièvres	78 400 €	1 653 €	1 180 €
Association jeunesse Arcisienne - section musique	133 826 €	4 060 €	/
Conservatoire de Bougival	102 195 €	3 103 €	/

Association artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts	278 262 €	25 076 € (18 000 € pour provisions retraites)	10 000 €
Ecole de musique de Fontenay-le-Fleury	103 020 €	3 277 €	/
Association musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas	51 400 €	2 088 €	/

- 2) d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 933 € au profit de l'Association des Parents d'Elèves, anciens élèves, élèves et amis du Conservatoire de Versailles Grand Parc au titre de l'année 2021 ;
- 3) dit que les subventions accordées par Versailles Grand Parc au titre des années 2019-2020 et 2020-2021 n'ont pas été affectées aux mêmes dépenses que celles accompagnées exceptionnellement par l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire ;
- 4) d'autoriser M. le Président, ou son représentant ; à signer les avenants aux conventions partenariales d'objectifs et de moyens et tout document s'y rapportant

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.